

SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

Arrêté Préfectoral Complémentaire

N° 18 du 13 FFV 2004

**Autorisant le changement d'exploitant d'une carrière d'argile
sur le territoire de la commune de Mormoiron, au lieu-dit « Le Roussan »**

=====

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code Minier et ses décrets d'application ;
 - Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
 - Vu le code de l'environnement dans sa partie législative, livre II - titre 1^{er} et livre V titre 1^{er} ;
 - Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par la livre V du code de l'environnement ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 32 du 20 mars 2000 autorisant la société EXPANSIA à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur la commune de MORMOIRON, au lieu-dit « Le Roussan » ;
 - Vu la demande déposée en sous préfecture de Carpentras le 7 août 2003, par laquelle M. Jean François ADAM agissant au nom de la société BEAUFOR IPSEN INDUSTRIE dont le siège social est 18, place Doguereau, 28100 DREUX, sollicité l'autorisation de changement d'exploitant de la carrière susvisée ;
 - Vu les renseignements et engagements joints à la demande ;
 - Vu le rapport de la DRIRE en date du 1^{er} octobre 2003 ;
 - Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 20 janvier 2004 ;
- Le demandeur entendu ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis pour observations à l'exploitant le 26 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2003-11-03-0080 du 03 novembre 2003 portant délégation de signature à M. Robert SAUT, sous-préfet de Carpentras ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La Société BEAUFOUR IPSEN INDUSTRIE dont le siège social est situé 18, place Doguereau – 28100 DREUX est autorisée à se substituer à la Société EXPANSIA pour l'exploitation de la carrière d'argile située au lieu-dit « le Roussan » sur le territoire de la commune de MORMOIRON, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 32 du 20 mars 2000.

Article 2 :

Le § b) de l'article 3 de l'arrêté du 20 mars 2000 est remplacé par :

« la profondeur d'extraction n'excèdera pas 4 mètres par rapport au terrain naturel et la cote de fond de fouille est fixée entre 224 m NGF et 234 m NGF »

Article 3 :

Le montant des garanties financières fixé à l'article 22 de l'arrêté du 20 mars 2000, pour la période 0 – 5 ans est remplacé par :

« -jusqu'au 20 mars 2005 : 7879 € »

Ces nouvelles garanties seront constituées dès notification du présent arrêté.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Mormoiron et pourra y être consultée.

D'autre part, un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie précitée pendant une durée minimale d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du maire à la sous-préfecture de Carpentras.

Un avis de l'arrêté sera inséré, par les soins de la sous-préfecture de Carpentras, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée au conseil municipal concerné.

Article 5 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas le délai précité.

Article 6 :

Le sous préfet de Carpentras, le maire de Mormoiron, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'exploitant.

Carpentras le, 13 FEV. 2004

Pour le préfet,
Le sous préfet

Signé :

Robert SAUT

Pour ampliation,
Le secrétaire général

Michel SCHUTZ

